



CHARTRE
DE VÉGÉTALISATION
DE L'ESPACE PUBLIC
MARSEILLAIS

CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC MARSEILLAIS



La Ville de Marseille a initié une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville. Elle a ainsi œuvré, entre autres, pour le développement des jardins collectifs, en proposant à la population une « Charte des jardins partagés marseillais » (délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010). Depuis leur création, ces jardins collectifs, dont le nombre ne cesse de croître, répondent aux besoins de la population marseillaise. Récemment encore, la Ville de Marseille a créé un nouveau jardin familial dans le parc Athéna (délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2015).

Dans cet esprit, et dans la droite ligne du Plan Climat Territorial adopté par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille souhaite accompagner et soutenir les habitants dans leurs initiatives de végétalisation des rues, et promouvoir les actions collectives dans les pratiques nouvelles en faveur de l'embellissement du cadre de vie (valorisation du végétal en ville, respect de l'espace public, amélioration du vivre-ensemble).

En acceptant cette Charte, le signataire participe activement à l'embellissement du cadre de vie par la végétalisation et le fleurissement, ainsi qu'à l'écologie urbaine.

Toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir pourra demander à la Ville de Marseille une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, intitulée « Visa Vert ».

Le Visa Vert est accordé par la Ville de Marseille après instruction du Service Nature en Ville Écocitoyenneté (SNVE), et avis techniques d'autres services publics éventuels après avoir informé les mairies de secteur concernées.

Le détenteur du Visa Vert pourra, s'il le souhaite, poser des questions par mail (visavert@marseille.fr) afin de disposer d'un avis technique du SNVE pour l'aider à mettre en œuvre son projet.

Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement adaptées au milieu urbain méditerranéen lui seront proposés par le SNVE par courriel.

Une attention toute particulière devra être portée par le détenteur du Visa Vert sur la sécurité de la voie publique et de ses usagers, ainsi que sur la mise en place des éléments de végétalisation et leur intégration dans l'environnement (mobilier, matériaux, modèles de jardinières...).

Choix des végétaux et environnement

Des conseils et des exemples de végétaux à planter en milieu urbain sont disponibles dans un guide de 80 pages très complet, téléchargeable gratuitement sur le site de la Ville de Marseille :

<http://environnement.marseille.fr/actualites/envie-de-verdure-en-ville-la-charte-de-vegetalisation-est-faite-pour-ca>

Le détenteur du Visa Vert s'engage à recourir à des méthodes de jardinage biologique telles que fumure organique, compost ménager, terreau ou traitements stimulant les défenses naturelles (= éliciteurs).

Il respecte la proposition de départ pour laquelle le Visa Vert lui a été octroyé.

Propreté et sécurité

Le détenteur du Visa Vert veille à :

- maintenir le site en état de propreté, ramasser les déchets verts, et soigner les végétaux,
- les arroser régulièrement, ne pas laisser d'eau stagnante afin d'éviter notamment la propagation du moustique-tigre,
- laisser libre le cheminement piéton et l'accès au domaine public,
- respecter les équipements pré-existants (ouvrages, mobilier urbain, arbres d'alignement...),
- ne pas laisser la végétation excéder 2 m 20 de hauteur ni déborder de plus de 15 cm à l'extérieur du contenant,
- ne pas obstruer les dispositifs de sécurité pompier, les regards techniques, les grilles d'évacuation au sol et murales.

Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres situés sur le site de la végétalisation ne peut être effectuée que par les services publics compétents.

Communication

La Ville de Marseille se réserve le droit de marquer d'un repère visuel et graphique les sites végétalisés.

Le détenteur du Visa Vert accepte que des photos et/ou films du site qu'il entretient soient prises par la Ville de Marseille et éventuellement utilisées par celle-ci pour promouvoir la démarche.

Aucun dédommagement ne pourra être exigé par le détenteur du Visa Vert.

À l'occasion de l'obtention du Visa Vert, si le détenteur souhaite organiser un événement autour de sa végétalisation de l'espace public, il a obligation d'informer deux mois avant la date prévue le Service Nature en Ville Écocitoyenneté afin de convenir d'un partenariat.

Le détenteur du présent Visa Vert s'engage à respecter les prescriptions déclinées dans la Charte de végétalisation de l'espace public marseillais.

En cas de non-respect de ces prescriptions, la Ville de Marseille s'autorise le droit de mettre fin à l'AOT.

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

Fait à Marseille, le

VILLE DE MARSEILLE

Direction Environnement et Cadre de Vie
Service Nature en Ville Écocitoyenneté
Le Grand Pavois - 320-330 avenue du Prado
13233 Marseille Cedex 20
Tel: 04 91 55 24 51 - visavert@marseille.fr

